



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
14	08	08

Vote
À l'unanimité
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

L'an 2024, le dix-huit novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Bâlines s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max AUFFRET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13 novembre 2024.

Présents : AUFFRET Max, BICHERAY Jean-Louis, CAPITAINE Anne-Laure, CHAVIGNY Françoise, DUPONT Laurence, RAIMBOURG Isabelle, ROULAND Patrice, SPOTBEEN Josette

Excusé(s) :

Absent(s) : CHENEAU Jérémy, DORÉ Frédéric, GÉRARD Manuel, HAAS Émilie, ROUSSEAU Solène, WYART-DUPARC Caroline

Acte rendu exécutoire :

Secrétaire de séance : DUPONT Laurence

Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le 08/01/2025

ID : 027-212700363-20241118-BD32_2024_2-DE



BD32_2024 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DES MODALITÉS DE FACTURATION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire expose au Conseil que les comptes communaux révèlent un certain nombre d'impayés relatif aux locations de la salle des fêtes, malgré les relances du Trésor Public et celles de la mairie.

Afin de pallier à ce problème, il propose de réviser les modalités de paiement de location de la salle des fêtes.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

À LA SIGNATURE DU CONTRAT :

- Paiement de 100% du loyer
- Paiement de 100% de la vaisselle louée le cas échéant

A l'issue de la période de location

- Refacturation de l'électricité selon relevé des compteurs à l'état des lieux d'entrée et de sortir
- Le cas échéant, facturation de la vaisselle cassé ou manquante

CAUTION :

- 500€ pour la salle
- 200€ pour l'électricité et la vaisselle cassée ou manquante

Si le paiement des sommes dues n'est pas réalisé dans les 30 jours précédant la date de location, la réservation sera annulée.

Les personnes qui n'auront pas honoré leur(s) paiement(s) se verront refuser toute nouvelle demande de location.



Les tarifs en vigueur ainsi que le règlement intérieur figurent en annexe de la présente. Le Conseil Municipal se réserve le droit de les réviser à tout moment par délibération.

Pour copie conforme
Bâlines, le 18 novembre 2024

Le Maire
Max AUFFRET

La Secrétaire de séance
Laurence DUPONT

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°BD32_2024

SALLE

LOCATION SALLE	HABITANTS BÂLINES / COURTEILLES	HABITANTS HORS COMMUNE
Vin d'honneur (6 heures)	155,00€	190,00€
Soirée (12 heures)	200,00€	260,00€
Week-end (36 heures)	240,00€	340,00€
Charges : électricité	0,80€/kWh	0,80€/kWh
Caution	2 chèques : 500,00€ (location) + 200,00€ (électricité, vaisselle, nettoyage*)	



VAISSELLE

LOCATION VAISSELLE	VERRES UNIQUEMENT	VAISSELLE ET MATÉRIEL DE
Moins de 40 personnes	11,00€	20,00€
40 à 80 personnes	11,00€	35,00€
80 à 100 personnes	22,00€	50,00€

Pour valider la réservation de la salle, l'intégralité du loyer et de la location de vaisselle (le cas échéant) doit être versé au minimum 30 jours avant la date de réservation.

Ce montant n'est pas restitué en cas d'annulation mais reste valable pour une autre location dans un délai d'un an.

****Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire**

VAISSELLE	PRIX/UNITE
ASSIETTES A DESSERT	4,00 €
ASSIETTES CREUSES	4,00 €
ASSIETTES ENTREE (Plates) (Rondes)	4,00 €
ASSIETTES PLATES	4,00 €
BOL INOX POUR CAFE	20,00 €
CAFETIERE PRO 40 TASSES	300,00 €
CASSEROLE 24	38,00 €
CASSEROLE 28	31,00 €
CHAISES (Grande salle)	30,00 €
CONGELATEUR	300,00 €
CORBEILLES A PAIN	4,00 €
COUPES BALLONS 13 CI	2,00 €
COUTEAU A PAIN	4,00 €
COUTEAU CHEF 25 CM	15,00 €
COUTEAU OFFICE 9 CM	7,00 €
COUTEAUX	1,00 €
CUILLERES A CAFE	1,00 €
CUILLERES A POTAGE	1,00 €
CUVETTES PLASTIQUE	8,00 €
DIABLE	200,00 €
ECUMOIRES	6,00 €
EPLUCHE LEGUMES	1,50 €
ESSOREUSE A SALADE	15,00 €
ESSUIE MAINS ELECTRIQUE	200,00 €
FOURCHETTES	1,00 €

VAISSELLE	PRIX/UNITE
PLATS A ROTIR	61,00 €
PLATS INOX	11,00 €
POUBELLES (1 GRANDE-6 PETITES)	30 €+ 5 €
RINCE-DOIGTS	6,00 €
SALADIERS	6 €+ 8 €
SEAUX	8,00 €
SECHOIR A LINGE SUR PIED	30,00 €
TABLES (Grande salle)	100,00 €
TAPIS CUISINE	25,00 €
TASSES A CAFE	2,00 €
TELEPHONE	40,00 €
TIRE-BOUCHONS	5,00 €
VERRES BALLONS 14 CI	2,00 €
VERRES BALLONS 19 CI	2,00 €
VERRES PASTIS	3,00 €
PETITE SALLE	
CHAISES	30,00 €
MICRO ONDE	50,00 €
TABLES	120,00 €
ESCABEAU	50,00 €
TABLE ROULANTE	100,00 €
EXTINCTEURS	
Extincteur grde salle percuté	180,00 €



GRAND FAITOUT	46,00 €
GRANDES CUILLERES	5,00 €
LEGUMIERS (3 GRANDS - 3 PETITS)	6 €+ 8 €
LOUCHES	6 € + 9 €
MARMITE (sans le couvercle)	61,00 €
MENAGERES 3 PIECES	8,00 €
MICRO-ONDES	80,00 €
OUVRE-BOÎTE	3,00 €
PAIRE DE GANTS IGNIFUGE	10,00 €
PASSOIRE	40,00 €
PELE A TARTE	6,00 €
PICHETS A EAU	3,00 €
PLANCHE A DECOUPER	40,00 €
PLATEAUX SERVICE	14,00 €

Extincteur grde salle volé	295,00 €
Extincteur cuisine percuté	100,00 €
Extincteur cuisine volé	186,00 €

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES DE BÂLINES

La salle est conforme aux normes de sécurité, il importe qu'elle le demeure pendant la durée de son utilisation.

- ✓ **Les horaires** fixés pour les états des lieux par accord entre le locataire et la mairie devront être respectés
- ✓ **Il est interdit de fixer** scotch, clous, punaises... aux murs
- ✓ **Il est interdit de fumer** dans la salle
- ✓ **Les sonos ou autres** diffuseurs de musique seront réduits à partir de 22 heures
- ✓ **Le mobilier et la vaisselle** sont pris en charge par le locataire qui en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol
- ✓ **Il sera facturé la vaisselle cassée, les objets perdus ou détériorés.**
- ✓ **Le nettoyage est à la charge du locataire :**
 - Sol lessivé
 - Mobilier : chaises rangées par piles de 10 le long du mur et tables nettoyées et rangées
 - Sanitaires
 - Cuisine
- Si les locaux sont rendus sales, le chèque de caution sera encaissé**
- ✓ **La vente de boissons alcoolisées ou non est interdite** dans l'enceinte de la salle des fêtes (jardin compris)
- ✓ **Les déchets** seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les bacs prévus à cet effet, les verres déposés dans le container dédié et les mégots de cigarette ramassés et jetés
- ✓ **Tout dysfonctionnement** devra être signalé

La salle est située en zone habitée. Il convient d'éviter tout désagrément aux riverains et de respecter les règles de stationnement.

Avant de quitter les lieux, les locataires veilleront à l'extinction de toutes les lumières, à la fermeture de toutes les portes et devront laisser les locaux dans l'état initial.